



# L'ECLAIRAGE DU MARDI

par



---

### Pack de conformité assurance de la CNIL

Mardi 21 février 2017

---

Le pack de conformité assurance est un référentiel sectoriel relatif à la collecte et aux traitements des données personnelles, élaboré par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en collaboration avec les professionnels de l'assurance.

Pour la CNIL, c'est un nouvel outil de régulation des données personnelles qui vise à :

- **Sécuriser juridiquement** les professionnels de l'assurance en donnant un ensemble de règles et de bonnes pratiques et des indications concrètes ; contrairement à la Loi Informatique et Liberté de 1978 qui fixe des grands principes mais sans fournir d'approches pratiques ;
- **Simplifier les formalités** autant que la loi actuelle le permet, en utilisant les dispenses, normes simplifiées (NS) et autorisations uniques (AU).

Pour l'élaboration du pack, la CNIL et les professionnels de l'assurance (de la production à la distribution) représentés par les organisations professionnelles se sont réunis pour examiner l'ensemble des traitements nécessitant la collecte et l'utilisation de données personnelles.

- Des réunions ont été organisées avec les organisations professionnelles du secteur de l'assurance tels que :
  - FFSA : Fédération Française des Sociétés d'Assurance ;
  - GEMA : Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurance ;
  - FNMF : Fédération Nationale de la Mutualité Française ;
  - CETIP : Centre Technique des Institutions de Prévoyance ;
  - CSCA : Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances.

Débuté en Janvier 2012, le résultat des travaux a conduit en **Novembre 2014**, à l'établissement du pack de conformité assurance.

Le pack de conformité assurance est composé comme suit :

- Deux normes simplifiées (NS) édictées par la CNIL et destinées à simplifier pour les organismes d'assurance, l'obligation de déclaration de conformité auprès de la CNIL pour les catégories les plus courantes de traitements tels que ceux des domaines ci-dessous.



## Eclairage du mardi # 24

- **NS 16** du 11 Juillet 2013 (délibération n°2013-213) : relative à la passation, à la gestion et à l'exécution des contrats d'assurance ;
  - **NS 56** du 11 Juillet 2013 (délibération n°2013-213) : pour la gestion commerciale des clients et prospects.
- Trois autorisations uniques (**AU**) édictées par la CNIL et destinées à autoriser par une décision unique une catégorie de traitements répondant aux mêmes finalités, portant sur des catégories de données identiques et ayant les mêmes catégories de destinataires.  
Les organismes d'assurance doivent prendre un engagement de conformité auprès de la CNIL concernant la collecte des données.
    - **AU 31** du 23 Janvier 2014 (délibération n°2014-014) : pour la collecte des données comportant le numéro de sécurité sociale « NIR » ;
    - **AU 32** du 23 Janvier 2014 (délibération n°2014-015) : relative aux données d'infractions, de condamnations et mesures de sûretés ;
    - **AU 39** du 17 Juillet 2014 (délibération n°2014-312) : relative à la lutte contre la fraude en assurance.
  - Des fiches pratiques destinées à faciliter la lecture des normes. Elles ont pour objectifs :
    - d'aider les assureurs à mettre en œuvre concrètement les dispositions des normes et autorisations
    - et de permettre aux assurés de mieux comprendre certaines notions techniques.

### Structure du pack conformité Assurance

FICHE N° 1 LA passation, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance (NS16)	FICHE N° 2 La gestion commerciale des clients et des prospect du secteur assurance (NS 56)	FICHE N° 3 La collecte du NIR et la consultation du RNIPP (AU 31)	FICHE N° 4 La collecte des données d'infractions, de condamnations ou des mesures de sûreté (AU 32)	FICHE N° 5 La lutte contre la fraude (AU 39)
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Finalités poursuivies par le traitement des données</li> <li>▶ Catégories de données</li> <li>▶ Durées de conservation</li> <li>▶ Les destinataires</li> <li>▶ Informations et droits des personnes</li> <li>▶ Les mesures de sécurité</li> <li>▶ Transferts de données hors Union Européenne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Finalités poursuivies par le traitement des données</li> <li>▶ Catégories de données</li> <li>▶ Durées de conservation</li> <li>▶ Les destinataires</li> <li>▶ Informations et droits des personnes</li> <li>▶ L'utilisation d'un site internet</li> <li>▶ Les mesures de sécurité</li> <li>▶ Transferts de données hors Union Européenne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Finalités poursuivies par le traitement des données</li> <li>▶ Catégories de données</li> <li>▶ Durées de conservation</li> <li>▶ Les destinataires</li> <li>▶ Information des personnes</li> <li>▶ Les mesures de sécurité</li> <li>▶ Transferts de données hors Union Européenne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Finalités poursuivies par le traitement des données</li> <li>▶ Catégories de données</li> <li>▶ Durées de conservation</li> <li>▶ Les destinataires</li> <li>▶ Information des personnes</li> <li>▶ Les mesures de sécurité</li> <li>▶ Transferts de données hors Union Européenne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Périmètre :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Fraude interne</li> <li>▶ Fraude externe</li> </ul> </li> <li>▶ Finalités poursuivies par le traitement des données</li> <li>▶ Catégories de données</li> <li>▶ Durées de conservation</li> <li>▶ Les destinataires</li> <li>▶ Information des personnes</li> <li>▶ Les mesures de sécurité</li> <li>▶ Transferts de données hors Union Européenne</li> </ul>
LES TRAITEMENTS DE DONNÉES PERSONNELLES AU REGARD DE LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS				

Construit directement avec les professionnels, le pack conformité Assurance de la CNIL est un outil **pragmatique** et...**évolutif** au gré des tendances numériques et des textes règlementaires à venir. D'ailleurs, le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (**RGPD**) est paru au journal officiel de l'Union européenne et entrera en application le **24 mai 2018**.

*Rendez-vous mardi prochain pour un nouvel éclairage*

